



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TBL: +41 22 928 9458 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: note d'orientation / DNUJPA / Note Verbale

Objet: Questionnaire sur les plans d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (Le Haut-Commissariat) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève.

Le Haut-Commissariat a l'honneur d'informer les Etats que Le Haut-Commissariat et les Nations Unies Département des affaires économiques et sociales (ONU DAES) sont en train de développer une note d'orientation sur les plans d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le Haut-Commissariat et l'ONU DAES veulent inclure dans la note d'orientation des exemples. Veuillez trouver ci-joint le questionnaire à cet effet. Le Haut-Commissariat vous saurait gré de bien vouloir répondre au questionnaire avant le 30 juin 2017.

Nous vous remercions de bien vouloir soumettre vos réponses au questionnaire soit à l'adresse électronique suivante, ipmsconsultant2@ohchr.org, soit par fax au +41 22 917 9008 ou par courrier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, CH-1211 Geneva 10, Suisse.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette opportunité pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération à toutes les Missions Permanentes des Nations Unies à Genève.



Genève, le 31 mai 2017

Questionnaire

Les plans d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Mai 2016

Présentation

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES) développent actuellement une note d'orientation sur les plans d'action nationaux pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans cette note d'orientation, le HCDH et l'ONU DAES souhaitent inclure des exemples concrets tirés de la pratique des États. Le présent questionnaire vise à rassembler de tels exemples. Ce questionnaire a aussi été distribué aux peuples autochtones et aux institutions nationales des droits de l'homme

Veillez trouver ci-joint le questionnaire, qui sera aussi disponible sur les sites internet du HCDH et de l'ONU DAES: <http://www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/Pages/IndigenousPeoplesIndex.aspx> et <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/>. Les réponses au questionnaire seront aussi disponibles sur les sites internet du HCDH et de l'ONU DAES.

Ce questionnaire ressemble délibérément à celui qui a été envoyé aux peuples autochtones et aux institutions nationales des droits de l'homme. Une telle ressemblance a été pensée pour faciliter une analyse comparative des réponses et générer des idées pour des partenariats possibles entre les États, les peuples autochtones et les institutions nationales des droits de l'homme en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Nous vous prions de bien vouloir soumettre vos réponses d'ici au 30 juin 2017.

Questionnaire aux États

1. L'État a-t-il développé par le passé, ou développe-t-il actuellement :
 - a) un **plan d'action national ou une stratégie nationale sur les peuples autochtones** ?
 - b) des **stratégies nationales, des plans d'action nationaux et/ou des cadres de développement nationaux qui concernent les peuples autochtones**, tels qu'un plan d'action national contre la discrimination raciale ou un plan national de santé ?

Si oui, merci de bien vouloir fournir des **détails sur le développement et la mise en œuvre du plan d'action ou de la stratégie**, notamment sur son contenu et sur les mécanismes de contrôle et d'évaluation. Si non, l'État a-t-il l'intention de développer un plan d'action national ou une stratégie nationale sur les peuples autochtones ?

2. Si l'État a mis en place un plan d'action national ou une stratégie nationale qui se concentre spécifiquement sur les peuples autochtones (ou qui les inclut), merci de bien vouloir indiquer **dans quelle mesure les peuples autochtones ont participé aux processus de préparation, mise en œuvre, contrôle et évaluation**. Si un tel plan d'action ou stratégie n'existe pas encore, merci de bien vouloir décrire tout autre exemple pertinent de consultation avec des peuples autochtones. Par exemple, comment les peuples autochtones ont-ils sélectionné leurs représentants auprès des comités nationaux ou organes nationaux de consultation ? Comment l'État a-t-il garanti la possibilité pour les peuples autochtones de participer, notamment dans les États où les peuples autochtones sont nombreux et géographiquement dispersés ?
3. Merci de bien vouloir donner des exemples de **bonnes pratiques** concernant le développement, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation de plans d'action nationaux ou de stratégies nationales. Ces plans d'action ou stratégies ne doivent pas nécessairement toucher aux peuples autochtones, ni leur être pertinents. Merci de bien vouloir indiquer dans quelle mesure les différentes parties intéressées (notamment les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile) ont participé à ces processus.
4. L'État a-t-il déjà mené une **étude préliminaire** visant à établir :
 - a. un plan d'action national ou une stratégie nationale sur les peuples autochtones ?
 - b. un autre type de plan d'action national ou de stratégie nationale ?

Si oui, merci de bien vouloir fournir des détails sur cette étude préliminaire et sur les méthodes utilisées. Merci de bien vouloir nous faire parvenir un lien internet pour cette étude ou bien une copie de celle-ci.

5. Merci de bien vouloir donner des exemples de **bonnes pratiques** concernant les mesures et stratégies mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à travers des stratégies nationales, des plans d'action nationaux et/ou des cadres de développement nationaux, actuels ou passés.

Nous vous remercions vivement de vos réponses.